



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 40

CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PUGET-SUR-ARGENS -
DELIBERATION DE PRINCIPE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de construction, les collectivités territoriales sont les interlocuteurs naturels de la gendarmerie. La construction d'une caserne revêt un aspect majeur dans l'aménagement du territoire en participant à la qualité de vie des habitants, à la cohésion sociale et territoriale et en encourageant l'installation de nouvelles entreprises et le développement de nouveaux quartiers.

La commune de Puget-sur-Argens prévoit la construction d'un ensemble immobilier de bureaux-services d'une gendarmerie, associé à un groupe résidentiel de 22,66 d'unités de logements pour le personnel, ceci dans le cadre du déplacement de l'actuel établissement situé sur la commune de Fréjus.

Le projet de construction est prévu sur un terrain de la commune de Puget-sur-Argens dit « La Pinède » qui

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202140-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021

sera mis en location au Ministère de l'Intérieur, Etat Gendarmerie, en charge du versement des loyers. La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (D.G.G.N.) a approuvé le projet et confirmé le cadre juridique au sein d'une note d'agrément au mois de juin 2020.

La Commune a obtenu la dérogation de construire au-delà des 20 unités logements, sous réserve de bénéficier d'une subvention d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

C'est donc tout naturellement que la commune de Puget-sur-Argens a sollicité le soutien de la commune de Roquebrune-sur-Argens, qui bénéficiera d'une proximité et d'une capacité d'intervention des gendarmes optimisées sur son territoire, en appui de sa police municipale et de sa population.

La commune de Puget-sur-Argens a acté la création d'un budget annexe pour ledit projet et choisi de mener cette opération par le biais d'un marché global de performance au vu des exigences techniques et administratives que cette construction génère.

Au stade actuel des études d'initialisation, cette opération (études et travaux) est estimée à 4 900 000 € HT.

La commune de Puget-sur-Argens va donc prochainement lancer une procédure pour un objectif d'ouverture de ce bâtiment fixée à fin 2023, début 2024.

Au vu de l'intérêt que revêt ce projet pour le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe de l'attribution d'un concours financier de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie. Cette participation amortissable, dont le montant sera arrêté ultérieurement à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, interviendra à la livraison effective de l'ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de l'attribution d'un concours financier de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie, étant précisé que le montant de la participation sera à définir ultérieurement à l'occasion d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.